

Notification préalable d'un aménagement commercial

24/0025 S – Société Toa Distribution

Le 12 août 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet de changement d'enseigne ainsi que d'extension de la surface de vente.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Société Toa Distribution.

2° Nature de l'opération

Changement de l'enseigne « Happy Market – Partenaire Intermarché » en « Super U ».

3° Localisation de l'aménagement commercial concerné

Pk 3 côté mer, Auae - commune de Faa'a à Tahiti.

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet d'aménagement commercial.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **jeudi 22 août 2024**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
 - par courrier postal :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
 - par porteur :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia
- Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'opération soumise au contrôle de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence au titre de l'article LP. 320-1-1 du code de la concurrence consiste dans le changement d'enseigne commerciale du magasin de commerce de détail actuellement sous l'enseigne « Happy Market – Partenaire Intermarché » situé dans la commune de Faa'a à Tahiti au profit de l'enseigne « Super U », ainsi que l'extension de sa surface de vente de 374 m².

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.